CANTLEY

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du Règlement numéro 562-18

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Cantley, lors de sa séance ordinaire du 13 novembre 2018, a adopté le Règlement numéro 562-18 relativement à la gestion contractuelle de la Municipalité de Cantley - Résolution numéro 2018-MC-500;

QUE le Règlement numéro 562-18 entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation à la Maison des bâtisseurs située au 8, chemin River à Cantley durant les heures d'ouverture et sur le site Internet à l'adresse www.cantley.ca sous la rubrique « Avis publics ».

Donné à Cantley, ce 16 novembre 2018.

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Cantley, certifie par la présente que le présent avis public concernant l'entrée en vigueur du Règlement numéro 562-18 est affiché aux endroits désignés par le conseil ainsi que sur le site Internet de la Municipalité.

Donné à Cantley, ce 16 novembre 2018.

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier